



Association Jurassienne de Football

Département Juniors

Règlement des Coupes Jurassiennes

Entrée en vigueur : 01.07.2011

Article n°	Intitulé	Page
1	Dispositions générales.....	1
2	Titre et remise de la Coupe.....	1
3	Inscriptions – formations des groupes	1
4	Tour qualificatif et tour principal.....	1
5	Dates réservées	2
6	Le jeu.....	2
7	Nombre de joueurs	2
8	Qualifications	2
9	Avertissements, expulsions, suspensions	3
10	Déroulement de la compétition	3
11	Durée des matches	3
12	Protêts et réclamations	4
13	Forfait et retrait hors-délai	4
14	Arbitres	4
15	Dispositions financières	4
16	Application des règlements	4
17	Dispositions finales	4

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 ¹ L'Association jurassienne de football (AJF), par son Département juniors, organise chaque année les compétitions des Coupes jurassiennes des juniors A, B, C et D.

² Les Coupes jurassiennes sont des compétitions du football de base des juniors. Le Règlement des juniors de l'ASF est appliqué pour ce qui concerne les qualifications des joueurs (art. 6 du Règlement 2001).

TITRE ET REMISE DE LA COUPE

Art. 2 ¹ Le vainqueur porte le titre de « vainqueur de la Coupe jurassienne juniors (A, B, C, D) 20__ (année) ». Les vainqueurs juniors A - B - C participent à la finale romande des vainqueurs de coupe.

² La coupe est remise au vainqueur sur le terrain même où s'est disputée la finale.

³ Les joueurs qui ont participé à la finale, les entraîneurs, le(s) arbitre(s), l'inspecteur du match, le sponsor des coupes et le président du club organisateur reçoivent un prix souvenir.

INSCRIPTIONS – FORMATION DES GROUPES

Art. 3 ¹ Les équipes juniors de l'AJF inscrites pour les championnats régionaux sont automatiquement retenues en Coupes jurassiennes juniors.

² Si une équipe désire se désister, le club doit l'annoncer, par écrit à l'AJF, au plus tard jusqu'au **10 juin**.

Passé ce délai, le club sera amendé conformément au règlement en vigueur.

³ Les équipes inscrites pour les championnats dans les groupes champions ne sont pas admises à participer au Coupes jurassiennes juniors.

⁴ Une finance d'inscription est perçue pour chaque équipe.

TOUR QUALIFICATIF ET TOUR PRINCIPAL

Art. 4 ¹ La compétition comprend un tour qualificatif qui se dispute selon la formule de championnat.

² Le nombre d'équipes qualifiées pour le tour principal sera déterminé en fonction du nombre d'équipes participantes.

³ Le calendrier des rencontres est établi par le responsable des coupes jurassiennes juniors. Le tirage au sort des 1/8^{ème}, 1/4 et 1/2 finales est effectué par le Département juniors.

⁴ Les équipes provenant du même club s'affronteront dès les 1/4 de finales par tirage au sort dirigé.

DATES RESERVEES

Art. 5 Les rencontres se disputeront en automne et au printemps selon les conditions atmosphériques, les finales en principe le **Lundi de Pentecôte** ou **jusqu'au 10 juin** au plus tard.

LE JEU

Art. 6 ¹ L'équipe qui sort champion de groupe du tour qualificatif continue la compétition. Pour la phase finale, la(les) meilleure(s) équipe(s) classée(s) au deuxième rang pourra(ont) être repêchée(s) selon l'ordre ci-après :

1. Quotient points (nombre de points : par le nombre de matches)
2. Quotient différence de buts (buts marqués – buts reçus : par le nombre de matches)
3. Quotient buts marqués (buts marqués : par nombre de matches)

² Dès le tour principal, le club perdant est éliminé. Si le résultat est nul après le temps réglementaire, c'est le tir au but qui désigne le club qui continue la compétition. Les deux équipes exécutent chacune cinq tirs au but conformément aux dispositions mentionnées ci-dessous. Si, après que les deux équipes ont exécuté leurs cinq tirs, toutes deux ont marqué le même nombre de buts ou n'en ont marqué aucun, l'épreuve se poursuit dans le même ordre jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre au terme du même nombre de tentatives.

Chaque tir est exécuté par un joueur différent, et tous les joueurs doivent avoir exécuté un premier tir avant que l'un d'eux ne puisse en exécuter un second.

³ Si une équipe se retire en cours de saison ou lorsqu'elle est qualifiée dans le tour principal, elle n'est pas remplacée et son adversaire prévu est qualifié d'office pour la suite de la compétition.

NOMBRE DE JOUEURS

Art. 7 ¹ Les joueurs qui sont mentionnés sur la carte officielle des joueurs peuvent être remplacés et engagés librement lors d'arrêts de jeu en s'annonçant auprès de l'arbitre.

² Les prescriptions de l'ASF quant au nombre de joueurs pouvant figurer sur la feuille de match sont applicables.

³ L'entraîneur ou l'accompagnant a l'obligation d'indiquer à l'arbitre, immédiatement après la fin de la partie, les joueurs mentionnés sur la carte de joueurs qui n'ont pas été alignés. Ceux-ci doivent être biffés sur la carte.

QUALIFICATIONS

Art. 8 ¹ Pour disputer la finale, un joueur doit avoir joué au moins la moitié des matches (arrondi à l'unité inférieure) avec l'équipe participant à la finale ou provenir d'une équipe de catégorie inférieure.

² Un joueur blessé dans la phase de qualification avant la finale peut disputer celle-ci sans que le quota de matches soit atteint pour autant qu'il produise un certificat médical qui atteste de son incapacité de jouer au moment des matches de qualification.

³ Un joueur, absent pour raisons militaires d'une durée d'un mois au moins durant la phase de qualification avant la finale, peut disputer celle-ci sans que le quota de matches soit atteint pour autant qu'il produise une attestation officielle délivrée par les instances militaires confirmant sa période de service militaire au moment des matches de qualification.

AVERTISSEMENTS, EXPULSIONS, SUSPENSIONS

Art. 9 ¹ Les expulsions temporaires sont appliquées comme en championnat.

² L'expulsion du terrain de jeu d'un joueur par l'arbitre au cours d'un match entraîne automatiquement la suspension de ce joueur pour le match de Coupe jurassienne suivant de son équipe.

³ Les suspensions infligées en Coupe jurassienne juniors ne concernent que cette compétition et restent dans le cadre AJF. Les clubs sont tenus de faire purger les suspensions au sens des dispositions précitées.

⁴ Lorsque le responsable des coupes jurassiennes constate une expulsion sur un rapport de match, il en fait part au président du comité du jeu qui décidera de la sanction.

⁵ Ce dernier informera le club du joueur fautif et le responsable des coupes jurassiennes veillera à ce que la sanction soit exécutée.

DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Art. 10 ¹ D'un commun accord, un match peut être inversé. Un match peut toujours être avancé par rapport à la date fixée avec information au responsable des coupes jurassiennes, mais jamais retardé sans l'autorisation de ce dernier. Si le terrain désigné par le sort est impraticable, le match peut être fixé par le responsable de la coupe sur le terrain de l'adversaire.

² La finale se joue sur un terrain désigné par le Département juniors.

³ Pour toute modification intervenant à la suite d'un accord entre les clubs, le responsable de la coupe et l'arbitre désigné devront être avisés.

DUREE DES MATCHES

Art. 11 ¹ Les matches se déroulent selon la durée officielle des compétitions régionales des juniors.

² En cas de match nul après le temps réglementaire lors des finales juniors A, B, C, et D, le vainqueur sera désigné par le tir au but.

PROTETS ET RECLAMATIONS

Art. 12 ¹ Le comité de jeu de l'AJF, sur préavis du Département juniors, tranche définitivement tous les protêts, les réclamations ainsi que les cas non prévus dans le présent règlement, sans droit de recours.

² L'acte de protêt, muni des signatures valables, doit être dressé en trois exemplaires et adressé dans les trois jours qui suivent le match de coupe, par lettre recommandée à l'AJF. Dans le même délai, une caution de CHF 300.00 doit être versée au CCP de l'AJF.

³ Au surplus, les prescriptions du règlement du jeu de l'AJF sont applicables.

FORFAIT ET RETRAIT HORS-DELAI

Art.13 ¹ Si un club déclare forfait, il lui sera infligé, par le Département juniors de l'AJF, une amende disciplinaire fixée selon les tarifs de l'Association de Football Berne Jura (AFBJ).

² Si une équipe se retire après le délai, le Département juniors de l'AJF lui inflige une amende disciplinaire de CHF 300.00.

ARBITRES

Art. 14 Les arbitres, désignés par le convocateur de l'AJF, sont convoqués par le club recevant et restent désignés, en cas de renvoi ou de changement de date, pour le match qui leur avait été attribué. Dans ce cas, le club recevant s'assure de la disponibilité de l'arbitre.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Art. 15 ¹ Chaque club supporte ses frais et paie de manière paritaire les frais d'arbitrage.

² Les frais d'arbitrage des finales sont à la charge de l'AJF.

APPLICATION DES REGLEMENTS

Art. 16 Le règlement de jeu, le règlement des juniors, les directives de l'ASF ainsi que celles de l'AJF sont applicables, pour autant que le présent règlement n'en dispose autrement.

DISPOSITIONS FINALES

Art. 17 ¹ En participant à cette compétition, le club accepte les dispositions du présent règlement, ainsi que les directives émises dans le cadre de l'organisation et du déroulement des Coupes jurassiennes juniors.

² Le présent règlement a été adopté par le Comité central de l'AJF, la Commission de jeu de l'AJF, la Commission d'arbitrage de l'AJF et le Département juniors de l'AJF en janvier 2011. Il entre en vigueur le 1^{er} juillet 2011. Tous les règlements antérieurs sont abrogés.

Bassecourt, le 1^{er} juillet 2011

ASSOCIATION JURASSIENNE
DE FOOTBALL